



Omission de porté secours?

Par **ixilyos**, le **17/05/2010** à **20:57**

Bonjour,

Voila mon probleme:

Madame X, d'origine japonaise, est atteinte d'un cancer et mourra dans 1 mois et demi faute de soin. Elle ne souhaite pas être soignée en France, et ne peut ce rendre au Japon. Elle ne recevra donc aucun soin.

Mais elle est sous médicament apaisant les douleurs, altérant ses facultés de décision, prescrit il y a peu lors de son dernier séjour au japon.

Marié a Monsieur Y, celui ci, pris par son travail, et de nature "mollassone", ne l'aide ni a faire sa toilette, ni a prendre le peu de médicaments qu'elle a, n'a pas changer ses habitudes alimentaires, et la laisse régulièrement seule.

Precison aussi que Monsieur Y montre un désintéret pour la santé de madame X

Madame X à formulé, sous médicament, le souhait de mourir chez elle.

Dèrnièr épisode en date monsieur Y sort acheter des croissant, Madame X à un malaise, il constate en rentrant la perte de conscience. Monsieur Y était conscient des risques.

Enfin Monsieur W, ami de longue date de madame X à prouver que par une attention particulière, il obtenait une legere amélioration de la santé de madame X

Cette situation rentre elle dans le cadre de l'omission de porté secours?

Si Madame X décède, y aurait il homicide involontaire?